AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-2-6-60582074

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE"

(CHER, EURE-ET-LOIR, INDRE, INDRE-ET-LOIRE, LOIR-ET-CHER, LOIRET)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

93, rue de Curambourg - B.P. 210 - 45403 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX

Téléphone : 86-36-24

Commission Paritaire de Presse n° 530 AD

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F

M. le Régisseur de recettes de la D.D.A. du Loiret

93, rue de Curambourg - B.P. 210

45403 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX

BULLETIN TECHNIQUE N° 301

30 MAI 1980

MILDIOU / VIGNES /

Dans le département du Cher, régions de Chateaumeillant (18) et de Sancerre (18) notamment, de fortes pluies ont été observées ces derniers jours. Le traitement conseillé dans le Bulletin Technique du 22 Mai est maintenant lessivé s'il a été réalisé avec un fongicide classique ou à base de CURZATE. Il convient donc de renouveler la protection dans ces régions. Pour toute précision concernant les fongicides utilisés pour lutter contre le mildiou il est possible de se reporter au Bulletin n° 291.

D'une manière générale il est nécessaire de rappeler qu'une forte pluie d'orage, 15 à 20 mm d'eau tombée en quelques minutes ou une pluie fine de 20 à 30 mm peut lessiver un traitement et qu'une nouvelle application doit être exécutée immédiatement sans attendre un nouvel avis de la Station d'Avertissements Agricoles. Cette remarque n'est pas valable pourles fongicides systémiques.

Dans le cadre du concours pour la détection des foyers primaires de mildiou, nous demandons aux viticulteurs de bien vouloir rechercher les premières taches de la maladie et de les adresser à la Station d'Avertissements Agricoles.

UTILISATION DES HORMONES POUR LE DESHERBAGE DU MAIS / MAIS /

La fréquence des dégâts observés en culture a décidé l'Association Générale des Producteurs de Maïs (A.G.P.M.), l'Institut National de la Recherche Agronomique et le Service de la Protection des Végétaux à rédiger ce texte commun qui précise les conditions d'utilisation de ces produits.

Les hormones sont nécessaires pour le désherbage du maïs. Seules, elles permettent de maîtriser les dicotylédones vivaces : chardons, laiterons, rumex, renouée amphibie, gesse et surtout liserons.

Cependant, l'emploi de ces matières actives n'est pas sans risque pour les cultures de maïs. En effet, lorsque les conditions de leur emploi ne sont pas rigoureusement respectées, elles provoquent des troubles de la croissance et du développement du maïs ayant pour conséquence des dégâts souvent graves (déformation des plantes, des racines ; verse à différents stades de végétation,...).

TRAITEMENT EN PLEINE SURFACE -

Etant donné les précautions qui doivent être prises cette pratique doit être limitée au freinage des sorties précoces des chardons et liserons.

On n'aura de garantie de sélectivité satisfaisante qu'aux conditions suivantes :

1 - Emploi exclusif du 2-4-D sous forme de sels d'amine
Proscrire les produits à base de MCPA ou de piclorame

2 - Choix d'une dose correcte : 300 grammes de matière active à l'hectare suffisent (par exemple 0,75 litre d'une spécialité commerciale dosée à 400 grammes par litre).

.../...

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET

P 423

3 - Le respect d'un stade correct du maïs. L'application doit être réalisée avant que le maïs n'ait dépassé le stade 4 à 5 feuilles. Dans ce décompte, il ne faut pas oublier la première feuille à bout arrondi. Ce stade est très vite atteint (le maïs a alors une hauteur variable selon le climat de l'année, mais rarement supérieure à 10 - 11 cm). Dans la pratique, la majeure partie des accidents constatés ont pour origine une intervention à un stade du maïs trop avancé.

4 - Le respect d'un état végétatif et de conditions climatiques correctes.
Ne traiter que les maïs en bon état de végétation, ne présentant pas de dégâts dûs à l'Oscinie, soit aux limaces, soit à la grêle.
Ne pas traiter si la température est supérieure à 25°.

Les conditions 3 et 4 sont souvent difficiles à respecter ; il faut alors recourir au seul traitement en dirigé.

TRAITEMENT EN DIRIGE -

Cette technique de traitement consiste à pulvériser les produits herbicides directement sur les mauvaises herbes en évitant tout contact avec le maïs. Elle permet donc l'utilisation de matières actives, même non sélectives de la culture, choisies en fonction de leur efficacité vis-à-vis des mauvaises herbes à détruire.

Dans ces conditions, les hormones qui peuvent être employées sont :

* Le 2-4-D sels d'amine pour détruire les liserons et les chardons. Les doses d'emploi sont comprises entre 750 et 1000 grammes de matière active par hectare.

* L'association de 2-4-D et de 2-4-5-T ou le 2-4-5-T pour détruire les ronces et les gesses tubéreuses. Les doses d'emploi sont comprises entre 750 et 1000 grammes de matière active par hectare.

* Le 2-4-5-TP ou FEBOPROP pour détruire les prêles et les renouées amphibies. Les doses d'emploi sont respectivement de 750 à 1000 grammes de matière active par hectare et de 1000 à 1200 grammes de matière active par hectare.

Pour réaliser un traitement dirigé dans les meilleures conditions, il faut :

- Disposer d'un matériel adapté. La pulvérisation doit s'effectuer sous les feuilles de maïs. Pour cela, le pulvérisateur doit être équipé de pendillards portant les buses à leur extrémité. L'utilisation d'un matériel spécialisé (type Herbinet) assure le maximum de sécurité.
- Modifier les conditions de pulvérisation. Pour limiter les risques de projections sur le feuillage, il est nécessaire de traiter à faible pression (1 kg/ cm2) avec des grosses gouttes et un minimum de brouillard. Les buses miroir sont alors les mieux adaptées.
- Intervenir lorsque le maïs mesure de 40 à 60 cm de hauteur, de préférence avant la formation des racines coronaires. Par ailleurs, il vaut mieux, avec les hormones, ne pas traiter par temps chaud (température supérieure à 22 - 25°) ni en présence de vent trop fort.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription Phytosanitaire "CENTRE",

G. BENAS